# ARRETE N°2026-540

**Portant modification de l'arrêté n°2026-381 portant ouverture du concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe par le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Aisne**
**pour les Centres de Gestion de l'Aisne, de l'Oise, et de la Somme**
**Session 2027**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant modification du statut particulier des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 6 du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

Considérant les recensements de postes effectués, auprès des collectivités territoriales du département de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

Vu l'arrêté n°2026-381 portant ouverture du concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe, session 2027

Considérant qu'il convient de modifier le nombre prévisionnel de postes,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté n°2026-381 est modifié comme suit :

**Le nombre prévisionnel de postes est au nombre de 61, répartis comme suit :**

- **Concours Externe : 37 postes**
- **Concours Interne : 24 postes**

Le nombre de postes pourra être modifié jusqu'à la veille des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2026-381 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président et le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, de la Somme et à Madame la Préfète du Département de l'Aisne.

Fait à CHAUNY, le 28 octobre 2026

Le Président,
Mathieu FRAISE

Signé par : MATHIEU FRAISE
Date : 30/10/2026
Qualité : President